

# Prévention cyber harcèlement

Mesdames, messieurs

Depuis la rentrée, nous constatons de nombreux cas de harcèlement sur les réseaux sociaux qu'utilisent vos enfants : insultes (racisme, homophobie, grossophobie, sexisme...), photomontages, partages non consentis de contenus personnels, mentions dégradantes de camarades du collège, incitation au suicide...

**Tout cela a un impact sur la scolarité et le bien-être de vos enfants ainsi que sur le climat scolaire.**

- Pour rappel, l'utilisation du téléphone portable et de tous les autres objets connectés est interdite au sein du collège (loi du 3 août 2018). **Le téléphone doit être éteint et dans le sac.** Pour toute urgence concernant votre enfant, vous pouvez contacter la vie scolaire.
- L'accès à un réseau social (facebook, tiktok, snapchat, instagram, telegram, twitch, whatsapp, youtube...) est interdit aux mineurs de moins 13 ans, et depuis Juillet 2023, doit être soumis à **un accord parental** pour les mineurs de 15 ans.
- Toute forme de harcèlement est un délit pénal dont la peine maximale peut aller, dans les cas les plus graves, jusqu'à 10 ans de prison et 150000 euros d'amende. Dans tous les cas, ce sont les parents des auteurs mineurs qui seraient responsables civilement et devraient indemniser les parents de la victime.
- Au sein du collège, toutes les formes de harcèlement exposent leurs auteurs à des sanctions lourdes pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.
- **Nous appelons tous les parents à une vigilance accrue quant à l'utilisation des réseaux sociaux par leurs enfants. Celle-ci engage votre responsabilité en cas de débordement et d'utilisation nuisible de ces réseaux.**

- Si vous souhaitez plus d'informations ou si vous vous sentez démunis face à ces questions, vous pouvez contacter le collège ou le 3020 et 3018 pour le cyber-harcèlement (numéros nationaux gratuits).

Pour l'équipe éducative et pédagogique du collège Joliot Curie

Le Principal,

J NIBAUDEAU